

Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. MILIN René, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. GUILLOU Julien, M. MONTAC Henri, Mme GUILLERM Julie et Mme LE MESTRE Caroline.

Absents excusés : Mme GUILLOU Gwenaëlle, M. DIDOU Charlez et M. QUEAU Mickaël.

Procurations : Mme GUILLOU Gwenaëlle donne procuration à M. RAZIL Jean-Luc, M. DIDOU Charlez donne procuration à M. MONTAC Henri, M. QUEAU Mickaël donne procuration à Mme LE MESTRE Caroline.

* Arrivée de Mme LE MESTRE Caroline à 18h20

Les élus ont approuvé le procès-verbal du 26 Février 2021 à l'unanimité.

Etat annuel des indemnités

Le CGCT précise qu'un état annuel des indemnités perçues doit être communiqué aux élus avant le vote du budget, Monsieur le Maire fait part du tableau récapitulatif aux élus.

Approbation des Comptes de gestion 2020 (commune et lotissement)

Les comptes ont été vérifiés et les chiffres de la commune et du lotissement Ty Jarlou concordent avec ceux de la Trésorerie. Le conseil municipal a donc approuvé les comptes de gestion de la commune et du lotissement pour l'exercice 2020, établis par M. Yannig Denouel, Trésorier de Saint-Pol-de-Léon.

Comptes administratifs 2020 (commune et lotissement)

Approbation à l'unanimité des comptes administratifs 2020.

Budget communal

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 281 083.76€ et les recettes à 326 673.28€, soit un excédent 2020 de 45 589.52 € auquel on ajoute le report de l'excédent de l'exercice précédent soit 58 045.09 €.

* Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 103 634.61 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 76 093.48€ et les recettes à 111 570.53€, soit un excédent 2020 de 35 477.05 € auquel on ajoute le report de l'excédent de l'exercice précédent soit 5 010.69 €.

* Soit un excédent d'investissement de clôture de 40 487.74 €.

Affectation des résultats 2020

Un montant de 45 215€ sera reporté à la section de fonctionnement du budget 2021 et un montant de 58 419.61€ sera affecté en section d'investissement.

Budget primitif 2021

M. Ollivier, Adjoint aux Finances, fait part de l'analyse financière du Trésorier :

Les produits de fonctionnement réels sont stables sur la période. Ils s'élèvent à 326 543 € en 2020 contre 324 785 € en 2017 (+ 0,54%).

Les charges de fonctionnement réelles évoluent quant à elles à la baisse et assez nettement passant de 339 893 € en 2017 à 279 503 € en 2020 (- 17,77%). Ceci est notamment dû à une réduction du personnel. Cette évolution à la baisse des charges de fonctionnement associée à des produits qui restent stables a pour conséquence de faire évoluer positivement la capacité d'autofinancement brute (CAF) qui est passée de - 15 108 € en 2017 à 47 040 € en 2020.

Cette CAF représente 91 €/hbt contre 188 €/hbt pour la moyenne départementale.

En section de fonctionnement, le budget prévoit un équilibre à **375 175€** dont des dépenses de charges à caractère général pour 113 094 €, des charges de personnel pour 97 488 € et des charges de gestion courante pour 105 285.39€.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à **178 000 €**. Il prévoit des dépenses pour les projets communaux concernant notamment le point à temps, la liaison sécuritaire entre l'école et la cantine et la création de la phase 1 du jardin intergénérationnel. Le budget a été voté à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties

Le Conseil Municipal fixe les taux de fiscalité comme suit :

| TAXES MÉNAGES | 2020 | Evolution |
|---|-------|---------------|
| Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible | 11.92 | 11.92% |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 15.60 | 15.60% |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 15.97 | 15.97 % |
| Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021 | | 31.57% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 31.93 | 31.93% |

Haut Léon Communauté : Attributions de compensation (AC)

Le montant 2020 est entériné à hauteur de 33 499 €. Le montant prévisionnel 2021 est approuvé à hauteur de 33 049 €.

Ecole Notre Dame de Lourdes

Dans le cadre de l'appel à projet « Label Ecoles Numériques 2020 », le Conseil accepte d'engager des dépenses à hauteur de 3 050 € pour l'école pour favoriser l'appropriation des outils informatiques des élèves (tablettes numériques etc.). Une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 50% des dépenses soit 1525 €.

Aménagement de sécurité-liaison école cantine

A l'unanimité, le Conseil donne pouvoir au Maire pour effectuer les consultations ainsi que pour signer tous documents nécessaires aux travaux de la liaison sécuritaire entre l'école et la cantine.

Jardin intergénérationnel-Phase 1

Le Maire a été autorisé à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au lancement de la phase 1 des travaux.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau potable 2019 est adopté à l'unanimité.

Haut Léon Communauté

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités de Haut-Léon Communauté 2020.

Motions

- * Une motion a été prise pour dénoncer les dégâts causés par les Choucas des Tours.
- * Le Conseil a adopté une motion de soutien en faveur des professionnels du secteur social et médico-social.

Questions diverses

-Radar pédagogique : Synthèse des résultats de la pose du radar pédagogique à Kerbanalec, Odeven et Le Puns.

-Commerce du centre-bourg : Une annonce a été déposée sur le site « SOS Village ». De nombreuses candidatures ont été reçues en mairie. Une commission sera prochainement programmée pour trouver un repreneur.

-Haut Léon Communauté (HLC) :

- * Point sur le schéma directeur vélo.
- * Point sur l'avancée du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH).